

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : 13 DEC. 2023

**OBJET :**

Délibération portant modification du tableau des emplois et des effectifs de la ville de Livron-sur-Drôme

Nombre de conseillers :  
En exercice : 29  
Votants : 27

N° 2023.12.09

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 05 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire.  
Monsieur Sébastien AMBLARD est désigné secrétaire de séance

**PRÉSENTS :** Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Christian CHABERT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Fabien PLANET, Alain COURTHIAL, Matthieu NIVOT, Nicolas COLOMB, José MUNOZ ALVAREZ

**REPRÉSENTÉS :** Evelyne BILBOT (pouvoir à E. BERNARD), Thierry JAVELAS (pouvoir à F. FAYARD), Duilio NOVARO (pouvoir à J.F FAURE), Sébastien CHEYNEL (pouvoir à P. CHAVE), Francine DAMBRINE (pouvoir à D. VILLIOT), Emmanuelle GIELLY (pouvoir à F. PLANET)

**ABSENTS :** Anne-Lise VIALLO, Thierry SANCHEZ

-----

Madame Evelyne BERNARD Adjointe déléguée en charge des finances et des ressources humaines informe l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de statuer ainsi sur les suppressions et créations de postes.

Compte tenu des motifs indiqués dans le tableau ci-dessous, il convient de supprimer les emplois vacants correspondants.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2023 relatifs aux suppressions de postes.

Madame Evelyne BERNARD propose à l'assemblée délibérante la suppression des emplois mentionnés dans le tableau ci-dessous à compter du 31 décembre 2023 :

Grade	Catégorie	Nombre de postes à supprimer	Durée hebdomadaire du poste en centièmes	Justification de la suppression
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35,00 heures	Suite à radiation pour mutation
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35,00 heures	Suite à intégration directe dans la FPE
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	35,00 heures	Suite à radiation pour mutation
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	24,30 heures	Suite à radiation pour départ à la retraite
Adjoint administratif	C	1	35,00 heures	Suite à radiation pour démission au terme d'une disponibilité
Adjoint administratif	C	1	35,00 heures	Suite à radiation pour mutation
Agent social	C	1	35,00 heures	Suite à nomination dans le grade supérieur après réussite à concours.
Ingénieur principal	A	1	35,00 heures	Suite à radiation pour mutation
Agent de maîtrise principal	C	1	35,00 heures	Suite à radiation pour départ à la retraite
Agent de maîtrise	C	1	35,00 heures	Suite à avancement de grade
Agent de maîtrise	C	2	35,00 heures	Suite à radiation pour départ à la retraite
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35,00 heures	Suite à radiation pour mutation
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35,00 heures	Suite à avancement de grade
Adjoint du patrimoine	C	1	35,00 heures	Suite à avancement de grade
Adjoint d'animation	C	1	29,00 heures	Suite à avancement de grade
Adjoint d'animation	C	1	22,65 heures	Suite à avancement de grade
Adjoint d'animation	C	1	24,50 heures	Suite à augmentation du temps de travail
Adjoint d'animation	C	1	35,00 heures	Suite à radiation pour départ à la retraite

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité avec 27 Pour :**

**DÉCIDE :**

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois, annexé à la présente délibération à compter du 31 décembre 2023 ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

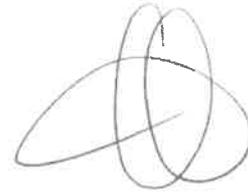
La présente délibération prendra effet à compter du 31 décembre 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,



Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le **13 DEC. 2023**